

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) No. 1907/2006  
(modifié par le règlement (UE) 2020/878)

## TANK-ENTROSTER-KONZENTRAT KREEM

### ***RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise***

#### **1.1. Identificateur de produit**

<b>Nom du produit</b>	TANK-ENTROSTER-KONZENTRAT KREEM
<b>Code du produit</b>	Aucun(e).
<b>L'identifiant unique de formulation (UFI)</b>	UU80-90VA-G00G-YX0G

#### **1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

<b>Utilisation de la substance/du mélange</b>	Convertisseur de rouille
---	--------------------------

#### **1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

<b>Identification de la société/entreprise</b>	mofakult AG Im Buchfeld 20 8500 Frauenfeld Tel. +41 52 730 05 30 www.mofakult.ch
--	--

#### **1.4. Numéro d'appel d'urgence**

<b>Date de révision</b>	04.05.2023
-------------------------	------------

<b>Version</b>	GHS 1
----------------	-------

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

Toxicité aiguë, Oral(e), Catégorie 4, H302  
 Toxicité aiguë, Dermale, Catégorie 4, H312  
 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1, H318

#### Information complémentaire

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

### 2.2. Éléments d'étiquetage



#### Mention d'avertissement

Danger

#### Mentions de danger

H302 +H312: Nocif en cas d'ingestion ou de contact cutané.  
 H318: Provoque des lésions oculaires graves.

#### Conseils de prudence

P102: Tenir hors de portée des enfants.  
 P264: Se laver la peau soigneusement après manipulation.  
 P280: Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux et un équipement de protection du visage.  
 P301+P312: EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/ en cas de malaise.  
 P302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.  
 P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

#### Informations supplémentaires

Aucun(e).

#### Identificateur de produit

Oxalsäure, No.-CAS 144-62-7, No.-CE 205-634-3

### 2.3. Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

Composants	% en poids	Classification CLP	Identificateur de produit
Oxalsäure	> 99%	Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H312, Eye Dam. 1 H318	No.-CAS: 144-62-7 No.-CE: 205-634-3 No.-Index: 607-006-00-8

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

#### Impuretés dangereuses

Aucun(e) à notre connaissance.

---

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

**Inhalation** Amener à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle des vapeurs ou des produits de décomposition. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

**Contact avec la peau** Un traitement médical immédiat est nécessaire car les effets corrosifs cutanés non traités donnent des blessures qui guérissent lentement et difficilement.

**Contact avec les yeux** Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Protéger l'oeil intact. Consulter un ophtalmologiste.

**Ingestion** Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Éviter le vomissement si possible. En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Inconfort non spécifique. Consulter un médecin en cas de malaise. Effets aigus anticipés: Sensation de brûlure superficielle. Vue brouillée.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires** Aucun(e) à notre connaissance.

---

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction** Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.

**Moyens d'extinction inappropriés** Jet d'eau à grand débit.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange** Ce produit n'est pas inflammable. En cas d'incendie, la fumée peut contenir le produit original en plus de composés non identifiés, toxiques et/ou irritants.

### 5.3. Conseils aux pompiers

**Equipement spéciaux pour la protection des intervenants** Procédure standard pour feux d'origine chimique. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Combinaison complète de protection contre les agents chimiques.

**Méthodes particulières d'intervention** Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.

## **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

#### **Pour les non-secouristes**

Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

#### **Pour les secouristes**

Utiliser un équipement de protection individuelle. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Évacuer immédiatement le personnel vers des zones sûres. Ventiler la zone.

### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Nettoyer rapidement en balayant ou en aspirant. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination (Conteneur en plastique de HDPE).

### **6.4. Référence à d'autres sections**

Voir chapitre 8 et 13.

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Porter un équipement de protection individuel. Éviter l'ingestion, l'exposition des yeux et de la peau ainsi que l'inhalation de toute vapeur générée. Établir un plan d'action de premier secours avant d'utiliser ce produit.

### **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Conserver le récipient bien fermé. Conserver dans le conteneur d'origine.

### **7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Pas d'information disponible.

## **RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

### **8.1. Paramètres de contrôle**

#### **Limite(s) d'exposition**

Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.

#### **Oxalsäure (CAS 144-62-7)**

Switzerland - Occupational Exposure Limits - TWAs - (MAKs)  
EU - Occupational Exposure (2006/15/EC) - Second List of Indicative Occupational Exposure Limit Values - TWAs

1 mg/m<sup>3</sup> TWA [MAK] (inhalable dust)

1 mg/m<sup>3</sup> TWA

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Contrôles techniques appropriés

Les tenues de travail contaminées doivent être conservées au poste de travail. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Entreposer séparément les vêtements de travail. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail.

### Protection individuelle

#### Protection respiratoire

Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire. En cas de risque d'inhalation de poussières, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

#### Protection des mains

Gants en latex. Temps de percée: > 4 h. Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications du Règlement (CE) No. 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive.

#### Protection des yeux

Lunettes de sécurité à protection intégrale.

#### Protection de la peau et du corps

Vêtements de protection à manches longues. Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

#### Risques thermiques

Pas de précautions spéciales.

### Contrôle d'exposition de l'environnement

S'assurer préventivement que le produit ne puisse pas se déverser dans des eaux de surface ou dans la canalisation.

---

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<b>État physique</b>	Solide.
<b>Couleur</b>	Blanchâtre.
<b>Odeur</b>	Inodore.
<b>Point de fusion/ point de congélation:</b>	101.5 °C
<b>Point d'ébullition ou point initial / intervalle d'ébullition:</b>	Non déterminé.
<b>Inflammabilité:</b>	non inflammable
<b>Limites inférieure et supérieure d'explosion:</b>	Non déterminé.
<b>Point d'éclair:</b>	Non déterminé.
<b>Température d'auto-inflammation:</b>	Non déterminé.
<b>Température de décomposition:</b>	157 °C
<b>pH:</b>	<1 (50 g/l)
<b>Viscosité cinématique:</b>	Non déterminé.
<b>Solubilité:</b>	complètement soluble (Eau)
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):</b>	Non déterminé.
<b>Pression de vapeur:</b>	Non déterminé.

TANK-ENTROSTER-KONZENTRAT  
KREEM  
GHS 1

Date d'impression  
04.05.2023

5 / 9

Densité et/ou densité relative: 1.9  
Densité de vapeur relative: Non déterminé.  
Caractéristiques des particules: Non applicable.

## 9.2. Autres informations

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique Pas d'information disponible.

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité Pas d'information disponible.

---

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité Pas d'information disponible.

10.2. Stabilité chimique Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses Pas d'information disponible.

10.4. Conditions à éviter La combustion produit des fumées nauséabondes et toxiques.

10.5. Matières incompatibles De l'ammoniaque. Des oxydants. Des bases fortes. Corrode les métaux communs.

10.6. Produits de décomposition dangereux Aucun sous utilisation appropriée.

---

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

**Toxicité aiguë** Nocif en cas d'ingestion ou de contact cutané.  
**Oxalsäure (CAS 144-62-7)**  
Dermal LD50 Rat = 20000 mg/kg (JAPAN\_GHS)  
Oral LD50 Rat = 375 mg/kg (JAPAN\_GHS)

**Corrosion/irritation cutanée** Peut irriter la peau.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Provoque des lésions oculaires graves.

**Sensibilisation respiratoire/cutanée** Aucun(e).

**Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Mutagénicité sur les cellules germinales** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### **Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Donnée non disponible.

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Donnée non disponible.

### **Danger par aspiration**

Donnée non disponible.

### **Expérience chez l'homme**

Donnée non disponible.

## **11.2. Informations sur les autres dangers**

### **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Donnée non disponible.

### **Autres données**

Donnée non disponible.

---

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

### **12.1. Toxicité**

Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.

#### **Oxalsäure (CAS 144-62-7)**

EU - Ecolabel (66/2010) -  
Detergent Ingredient Database -  
Aerobic Degradation

Readily biodegradable according to OECD guidelines.

EU - Ecolabel (66/2010) -  
Detergent Ingredient Database -  
Anaerobic Degradation  
Ecotoxicity - Water Flea - Acute  
Toxicity Data

The ingredient has not been tested.

EC50 48 h Daphnia magna 125 - 150 mg/L [Static] (EPA)

### **12.2. Persistance et dégradabilité**

Devrait être biodégradable. Généralement une neutralisation est nécessaire avant l'introduction de rejets dans les stations d'épuration.

### **12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Une bioaccumulation est peu probable.

### **12.4. Mobilité dans le sol**

Donnée non disponible.

### **12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Pas d'information disponible.

### **12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Pas d'information disponible.

### **12.7. Autres effets néfastes**

Pas d'information disponible.

---

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

**Résidus de produit / produit non utilisé**

Reconditionner ou éliminer comme des déchets spéciaux. Code OMoD (Ordonnance sur les mouvements de déchets): 20 01 14 [S].

**Emballages contaminés**

Éliminer comme le produit non utilisé. Mettre les emballages rincés à la disposition de services de recyclage locaux.

---

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

Non applicable.

**14.2. Nom d'expédition des Nations unies**

Non applicable.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

Non applicable.

**14.4. Groupe d'emballage**

Non applicable.

**14.5. Dangers pour l'environnement**

Non applicable.

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Non applicable.

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non applicable.

**Règlement type des ONU**

**ADR/RID**

Non réglementé.

**IMDG**

Non réglementé.

**IATA**

Non réglementé.

**Autres Informations**

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

---

## RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Informations réglementaires**

CPID (CH): 886530-54.

Ce produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE)

TANK-ENTROSTER-KONZENTRAT  
KREEM

Date d'impression  
04.05.2023

GHS 1

8 / 9

No. 1272/2008.  
Catégorie de risques pour l'eau WGK (D) = 1.  
Classe de stockage 13.

**Oxalsäure (CAS 144-62-7)**

EU - Cosmetics (1223/2009) -  
Annex III - Conditions of Use and  
Warnings

For professional use only.

EU - Cosmetics (1223/2009) -  
Annex III - Field of Application  
and/or Use

Hair products

EU - Cosmetics (1223/2009) -  
Annex III - Maximum Authorised  
Concentration

5 % MAC

EU - Cosmetics (1223/2009) -  
Annex III - Other Limitations and  
Requirements

Professional use

EU - REACH (1907/2006) - List of  
Registered Intermediates

Present ([205-634-3])

EU - REACH (1907/2006) - List of  
Registered Substances

Present

**15.2. Évaluation de la sécurité  
chimique**

Non demandé.

---

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

**Signification des abréviations et  
acronymes utilisés**

CLP: Classification conformément au Règlement (CE) No.  
1272/2008 (GHS)  
OMoD: Ordonnance sur les mouvements de déchets (SR 814.610)

**Les principales références  
bibliographiques et sources de  
données**

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de  
la fiche de données de sécurité: REACH, ECHA.

**Procédure de classification**

Méthode de calcul.

**Libellés des phrases  
mentionnées aux sections 2 et 3**

H302: Nocif en cas d'ingestion.  
H312: Nocif par contact cutané.  
H318: Provoque des lésions oculaires graves.

**Autres informations**

Prendre connaissance du mode d'emploi dans l'étiquette.

**Clause de non-responsabilité**

Les informations contenues dans la présente fiche de données de  
sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date  
de publication de ce document. Ces informations ne sont données  
qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de  
manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à  
disposition, utilisation et élimination dans des conditions  
satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées  
comme une garantie ou considérées comme des spécifications de  
qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit  
nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique,  
peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit  
avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de  
fabrication.